

SCI VAILOG FRANCE

20 Rue Brunel

75017 PARIS

A l'attention de Monsieur Éric VÉRON

N/réf. : 19sod112
OP. 1024 ZAC Aéroparc
Objet :
Projet CITADELLE
Enjeux agricoles

MEROUX-MOVAL, Le 5 Décembre 2019

Affaire suivie par Monsieur François COSNUAU

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ RÉCEPTION

Monsieur,

Comme vous avez pu le lire dans l'avis de la DDT en date du 18 Novembre 2019, votre projet cité en objet entre dans les critères du Décret de compensation collective agricole et des mesures de compensation pourraient vous être imposées.

Or, comme pour les enjeux environnementaux, nous vous confirmons que la SODEB en tant qu'aménageur-concessionnaire de la ZAC de l'Aéroparc prendra en charge la mise en oeuvre des éventuelles mesures de compensation agricole qui émanent d'une étude préalable à réaliser au titre de l'Article L 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général Délégué,

Sylvain CHENU

